

Révision de l'ordonnance sur l'énergie (OEne) - augmentation du supplément visé à l'article 15b de la loi sur l'énergie (art.3j, al. 1, OEne)

Madame,

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du sujet de l'audition fédérale concernant la modification de l'ordonnance sur l'énergie (OEne) et vous remercie de lui donner la possibilité d'exprimer son point de vue sur l'augmentation du supplément visé à l'art. 15b de la loi fédérale sur l'énergie.

Dans sa prise de position du 14 novembre 2012 concernant l'initiative parlementaire 12.400 "Libérer les investissements dans le renouvelable sans pénaliser les gros consommateurs", le Conseil d'Etat a préavisé favorablement l'augmentation du plafond du produit du supplément sur les coûts de transport des réseaux à haute tension défini à l'article 15b, alinéa 1 de la loi fédérale sur l'énergie. Il souhaitait ainsi montrer son soutien à la production d'électricité de sources renouvelables en adéquation avec sa politique cantonale.

La modification proposée dans la présente révision de l'OEne, à savoir l'augmentation de 0.45 centime par kilowattheure à 0.6 centime par kilowattheure pour ce supplément, concrétise la volonté exprimée ci-dessus et, par conséquent, le Conseil d'Etat l'approuve.

Même si pour les entreprises la sécurité de l'approvisionnement reste la principale priorité, il n'en demeure pas moins que toute augmentation de la facture électrique finale peut rendre nos entreprises moins concurrentes.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Madame, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 8 mai 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
P. GNAEGI

La chancelière,
S. DESPLAND